



Richelieu Invest

GROUPE BANQUE RICHELIEU

**LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP  
RICHELIEU PRAGMA EUROPE  
ISIN PART R : FR0007045737 - ISIN PART F : FR0013286424**

Paris, le 5 juin 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Richelieu Pragma Europe géré par Richelieu Invest et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

**Information importante relative à l'opération de fusion-absorption de votre FCP prévue le 17 juin 2026**

La société de gestion avait décidé de fusionner votre FCP (le Fonds Absorbé) dans le fonds Richelieu Actions Europe, FCP de droit français géré également par Richelieu Invest (le Fonds Absorbant). Cette opération a été agréée par l'Autorité des marchés financiers en date du 28 avril 2026, et vous a été communiquée par le biais d'une lettre d'information datée du 6 mai 2026.

À l'issue des démarches conduites parallèlement à cette opération, il est apparu que le Fonds Absorbant ne peut être référencé en tant qu'unité de compte dans les contrats d'assurance-vie distribués par les compagnies d'assurance auprès desquelles le Fonds Absorbé est actuellement référencé (les « Assureurs Partenaires »).

Il convient de rappeler que les Assureurs Partenaires exercent une liberté totale et souveraine dans la définition et l'application de leurs critères internes de sélection et de référencement des supports d'investissement admis dans leurs contrats d'assurance-vie. La société de gestion n'est pas en mesure de se substituer à leur appréciation ni de les contraindre à procéder au référencement du Fonds Absorbant.

Dans ces conditions, la réalisation de la fusion aurait pour conséquence directe de priver les porteurs du Fonds Absorbé, actuellement exposés via les contrats d'assurance-vie des Assureurs Partenaires, de toute continuité de leur investissement au sein de ces contrats à travers la substitution du Fonds Absorbant. En application de son obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs, la société de gestion a estimé que les conditions requises pour procéder à l'opération de fusion dans des conditions conformes à l'intérêt des porteurs n'étaient pas réunies, et a donc pris la décision d'abandonner cette opération.

**Ainsi, la suspension des souscriptions et rachats des parts de votre FCP qui devait débiter le 10 juin 2026, de même que l'opération de fusion-absorption de votre FCP par le Fonds Absorbant qui devait avoir lieu le 17 juin 2026 sont abandonnées.**

Vous resterez donc porteurs du FCP Richelieu Pragma Europe, qui continue à être géré conformément aux dispositions de son prospectus.

**Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) et du prospectus relatif aux OPC, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social de Richelieu Invest, 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris ou sur le site internet de la société de gestion : [www.richelieuinvest.com](http://www.richelieuinvest.com).

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Invest